

Résultats de l'enquête de satisfaction de ménages ayant bénéficié du dispositif d'aides de l'ADEME

CMV



Enquête de satisfaction auprès des propriétaires ayant bénéficié d'une aide ADEME à l'insonorisation de leur logement PNB

Rapport aux destinataires de

2014 à 2015

20 janvier 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan bruit, mené de 2008 à 2014, l'ADEME a développé un dispositif d'aides (études et travaux) pour accompagner les propriétaires de logements situés en zone de « Points Noirs du Bruit (PNB) routiers et ferroviaires* » dans la réalisation de travaux d'insonorisation.

Afin d'analyser quantitativement la satisfaction des bénéficiaires de ce dispositif sur des critères clés, l'ADEME a confié à GMV Conseil la réalisation d'une enquête, conduite entre 2014 et fin 2015 auprès de plus de 550 propriétaires.

Principaux enseignements

Si cette enquête montre logiquement une satisfaction globale des propriétaires ayant bénéficié de ce dispositif d'aides : près de 7 répondants sur 10 se déclarent satisfaits (31%) ou très satisfaits (37%). Elle souligne

l'effet incitateur du dispositif sur la réalisation effective des travaux :

87% des propriétaires interrogés déclarent que « l'opération leur a, au moment de décider, donné confiance sur l'efficacité des travaux à réaliser » ; ils sont par ailleurs 76% à constater que « sans cette opération, ils n'auraient pas pu financer ce projet ».

Bilan d'usage et d'amélioration du confort du logement

L'enquête révèle un impact très positif des travaux pour l'amélioration acoustique : ainsi la note de satisfaction donnée par les occupants ou propriétaires s'établit à 8,2 (sur une échelle de 0 à 10).

La note de satisfaction de 8 concernant l'impact des travaux sur l'amélioration du confort thermique met quant à elle en évidence les réels bénéfices des travaux d'amélioration acoustique sur la rénovation thermique des logements.

Des résultats qui viennent confirmer les orientations de l'ADEME sur la nécessité de favoriser une approche combinée de l'isolation acoustique et thermique pour la rénovation des logements. Orientations confirmées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (article 14, III de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015).

A noter enfin que 82% des propriétaires ou occupants interrogés estiment que « la réduction du bruit extérieur permet de mieux se détendre et se reposer ».

** Un Point Noir du Bruit est un bâtiment sensible localisé dans une zone de bruit critique dont les niveaux sonores en façade sont supérieurs à 70 dB(A) le jour (6h00 – 22h00) ou 65dB(A) la nuit (22h00 – 6h00) pour la route, 73dB(A) le jour ou 68dB(A) la nuit pour le ferroviaire.*

[Télécharger le rapport "Enquête de satisfaction auprès des propriétaires ayant bénéficié d'une aide ADEME à l'insonorisation de leur logement PNB"](#)

